

tenue sous la présidence de Madame VISEUR-FERRE, assisté(e)
de Madame PEAN et Madame PREAUD, Conseillères
En présence de Madame CARVALHO, Rapporteure publique
Madame CASTRILLO, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2204754	RAPPORTEURE: Madame Cécile VISEUR-FERRE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de la décision du 21 avril 2022 par laquelle le SICOVAL ne renouvelle pas le contrat de Mme X arrivant à terme le 31 août 2022, ensemble la décision 28 juin 2022 de rejet du recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître TOUBOUL Johanna (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD EST TOULOUSAIN - SICOVAL	Maître HERRMANN Philippe (Cour)
02)	DOSSIER N° 2206339	RAPPORTEURE: Madame Cécile VISEUR-FERRE
Titre de l'affaire	Mme X demande la condamnation du centre hospitalier du Val d'Ariège à lui verser la somme de 7000 euros à titre de provision en raison des préjudices subis du fait de l'accident de travail imputable au service survenu le 9 mars 2017	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	EYCHENNE CHRISTOPHE (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLÉES DE L'ARIÈGE	Maître CONTIS Maïalen (Cour)
03)	DOSSIER N° 2204373	RAPPORTEURE: Madame Camille PEAN
Titre de l'affaire	La Sarl Dynatech Formation demande l'annulation de la décision du 29 juin 2022 portant déférencement pour une durée de 9 mois	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL DYNATECH FORMATION	SCP LAGASSE-GOUZY (Cour)
Défendeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	ADDEN AVOCATS (Cour)

09 heures 30

04) DOSSIER N° 2204610 RAPPORTEURE: Madame Camille PEAN

Titre de l'affaire Licenciement salarié protégé

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ESSILOR INTERNATIONAL SAS	SELAFI BARTHELEMY & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	DREETS OCCITANIE – SIT	M. X
Observateur	Madame X	Maître VAISSIERE Pauline

05) DOSSIER N° 2205227 RAPPORTEURE: Madame Camille PEAN

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision du 7 juillet 2022 de l'Inspecteur du travail autorisant son licenciement.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SCP VAYSSE-LACOSTE-AXISA (Cour)
Défendeur	DREETS OCCITANIE – SIT	M. X
Observateur	TOULOUSE METROPOLE HABITAT	BARTHELEMY AVOCATS (Cour)

06) DOSSIER N° 2300736 RAPPORTEURE: Madame Camille PEAN

Titre de l'affaire Licenciement salarié protégé

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SCP VAYSSE-LACOSTE-AXISA (Cour)
Défendeur	DREETS OCCITANIE – SIT	M. X
Observateur	TOULOUSE METROPOLE HABITAT	BARTHELEMY AVOCATS (Cour)

09 heures 30

07)	DOSSIER N° 2206033	RAPPORTEURE: Madame Camille PEAN
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision 29 juin 2022 et le recours gracieux du 9 août 2022 portant déréfèrement de l'entreprise pour une durée de 9 mois.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	WEDDING ACADEMY	Maître MIREPOIX Laure (Cour)
Défendeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	ADDEN AVOCATS (Cour)
08)	DOSSIER N° 2207053	RAPPORTEURE: Madame Camille PEAN
Titre de l'affaire	La société Rita Formation conteste la décision lui demandant de rembourser les sommes versées et l'informe du non paiement des formations inéligibles et le déférencement en tant qu'organisme de formation pour une durée de 12 mois	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	RITA FORMATION	PREMARE ASSOCIES (Cour)
Défendeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	ADDEN AVOCATS (Cour)
09)	DOSSIER N° 2102363	RAPPORTEURE: Madame Laure PREAUD
Titre de l'affaire	Les conjoints X demandent la condamnation du centre hospitalier de Montauban leur verser la somme de 1 735 972 euros ainsi que la prise en charge des soins futurs, les frais de podo-orthèse, les frais de fauteuil roulant et d'aménagement du logement et d'adaptation du véhicule pour M. X en raison de la contraction par celui-ci du virus H1N1	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X Jean-Louis Madame X Monsieur X	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour) CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour) CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	LAGORCE & BILLIAUD AVOCATS (Cour) BIROT - RAVAUT ET ASSOCIES
Observateur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU TARN	DEF. TR POUR CPAM12

09 heures 30

10)	DOSSIER N° 2204379	RAPPORTEURE: Madame Laure PREAUD
Titre de l'affaire	Mme X demande l'annulation de la décision du 9 juillet 2022 et le retrait de la décision du 7 mai 2022 relatif à sa demande de réexamen de sa situation, de sa demande indemnitaire et le paiement de la somme de 194 000 euros au titre de son préjudice	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître GUYON David
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE REVEL	
11)	DOSSIER N° 2206252	RAPPORTEURE: Madame Laure PREAUD
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté du 14 avril 2022 du maire de Toulouse portant licenciement pour insuffisance professionnelle ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 24 août 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame XCOMMUNE DE	Maître MIREPOIX Laure (Cour)
Défendeur	TOULOUSE	
12)	DOSSIER N° 2206731	RAPPORTEURE: Madame Laure PREAUD
Titre de l'affaire	Requête en annulation de l'arrêté du maire de la commune de Ramonville-Saint-Agne, en date du 19 septembre 2022, portant licenciement de M. X, agent contractuel de la fonction publique en CDI, pour motif d'insuffisance professionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	HIRTZLIN-PINÇON OLIVIER (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE	SCP BLANCHET - DELORD - RODRIGUEZ

09 heures 30

13)	DOSSIER N° 2300430	RAPPORTEURE: Madame Laure PREAUD
Titre de l'affaire	Mme X conteste la décision la plaçant en congé de maladie ordinaire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître LAFFOURCADE-MOKKADEM Léa (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ESPALION-ST LAURENT D'OLT	ASTERIO (Cour)
14)	DOSSIER N° 2402220	RAPPORTEURE: Madame Laure PREAUD
Titre de l'affaire	Responsabilité hospitalière (oubli compresse lors d'une césarienne)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	SCP PAMPONNEAU-TERRIE-PERROUIN (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE	CABINET D'AVOCATS MONTAZEAU & CARA
Observateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-GARONNE	

Arrêté le 10/03/2025